

	<h1>Procès Verbal Conseil Municipal</h1>
<b>Date</b>	<b>Jeudi 12 mai 2022 – 20H30</b>
<b>Participants</b>  <b>En exercice : 23</b> <b>Présents : 20</b> <b>Votants : 23</b>	Présents : Mrs BEUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, <del>BESNIER-Noël</del> , BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, <del>MOTTIER Steven</del> , RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent. Mmes <del>BAUDAIN Béatrice</del> , BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, CHARRAULT Karen, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, SABIN Sophie, VAUTRAIN Florence, VIAUD Marianne.  Absents : Baudain Béatrice (a donné pouvoir à M. Olivier Bénard), Besnier Noel (a donné pouvoir à M. Jean-René Ladurée), Mottier Steven (a donnée pouvoir à Mme Morgane Le Brech)  Secrétaire : Olivier Bénard

**Convocation : 4 mai 2022**

**Affichage : 4 mai 2022**

**Préambule :**

**M. Lefort ouvre la séance**

**Approbation du procès-verbal du 14.04.2022**

**Délibération 01.05.2022 : Débat sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I.)**

**Exposé de Christian Lefort**

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le conseil communautaire a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I.). Dans le cadre de ces travaux, des orientations générales ont été exprimées en comité de pilotage (cf. document annexé). Selon les dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, celles-ci doivent donner lieu à un débat au sein des conseils municipaux.

Le conseil municipal après en avoir débattu :

- Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales proposées dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé un document sur les orientations proposées.

M. LEFORT : La dérogation peut être une porte ouverte. Il faudrait peut-être minimiser les dérogations.  
M. RIVIERE : Le travail fait il y a 2 ans à Laval Agglomération a eu beaucoup de mérite pour remettre les choses à plat. Un travail a aussi été fait sur Argentré. Nous sommes par exemple attentifs aux artisans qui laissent leurs panneaux publicitaires.

Mme LEGAY : Ce n'est pas de la publicité mais une obligation légale.

Mme BAUDOUX : Peut-on revenir sur ce qui se passe dans les zones résidentielles. Un entrepreneur peut se mettre sur sa parcelle pour faire sa publicité ?

M. LEFORT : il peut le faire mais dans les normes imposées.

M. BOUL : Cela concerne aussi les événements culturels ?

M. LEFORT : Non car cela est temporaire. On a le droit de faire de l'information culturelle, sportive, association. Les artisans/commerçants c'est à vocation commerciale.

M. BOUL : certains commerçants laissent leur véhicule par exemple avec de la publicité dans des lieux publics.

M. LEFORT : Ca c'est illégal. De la publicité fixe est interdite par le code de l'environnement. Il faut cependant une certaine tolérance vis-à-vis de ce qui se passe sur notre commune.

Mme LEBRECH : Le panneau lumineux vers le pavement à Laval est autorisé ?

M. LEFORT : Oui ça a été autorisé par la ville de Laval. Cela remplace plusieurs panneaux et est donc plutôt plébiscité. Nous prenons donc acte de ce débat.

### **Délibération 02.05.2022 : Cession local commercial rue de Beausoleil – Mme Gérard**

#### **Exposé de Christian Lefort**

Par délibération en date du 13 juin 2017, nous avons décidé de louer un local commercial rue de Beausoleil à Mme Laetitia Gérard, coiffeuse (salon Art Coiff).

Mme Laetitia Gérard a demandé à acheter son local conformément à l'article XII du bail commercial qui prévoit une clause de rachat des murs : « À tout moment le preneur pourra demander à acquérir les murs objet du présent bail. Le prix de cession par la commune correspondra alors au prix de vente potentiel actuel, 50793,40€ hors taxes (71,54m<sup>2</sup> à 710€/m<sup>2</sup>) duquel seront déduits la moitié du cumul des loyers versés par le preneur et ajouté le solde du coût de la vitrine (6322€ H.T. moins le cumul des 60€ de loyer mensuel supplémentaire versés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018) »

Mme Laetitia Gérard verse un loyer depuis le début de son activité dans ce local, le 1<sup>er</sup> octobre 2017, et le montant total des loyers versés s'établit à 18522.44€ selon le détail suivant :

2017 : 858,48€

2018 : 3613.92€

2019 : 4233.96€

2020 : 3293.30€

2021 : 4321.68€

2022 : 2201.10€ (jusqu'au 30/06/2022, soit 6 mois)

Il vous est proposé :

- de vendre à Mme Laetitia Gérard le local commercial qu'elle occupe au prix de 47854.18€ (50793.40€ + 6322,00€ - 18522.44€/2) à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2022, tous frais de vente à sa charge.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<p><b>Vote</b> Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0</p>
---

**Délibération 03.05.2022: Acquisition de matériel et mobilier – Dr Lethon**

**Exposé de Christian Lefort**

Le docteur Lethon va cesser ses fonctions fin juin prochain et laisse l'ensemble de l'aménagement de son cabinet comprenant le mobilier (bureau, fauteuil, armoire de rangement, chaises), le matériel informatique ainsi que la table d'auscultation et les appareils médicaux.

Le docteur Lethon propose à la commune d'acquérir l'ensemble au prix de 1000€.

Il vous est proposé d'accéder à cette demande et d'autoriser l'inscription budgétaire de cette dépense de 1000€ à prendre sur la ligne « dépenses imprévues ».

<p>Mme BAUDOUX : Qu'est ce qui est fait des dossiers des patients ? M LEFORT : Cela reste confidentiel M. THORAVAL : Ne peut-on pas détruire ces dossiers ? M. LEFORT : je ne sais pas si on peut M. BOUL : Tout est sur le serveur M. LEFORT : On lui demandera si tout a été scanné M. THORAVAL : On aurait pu lui demander un don à la commune. Mme BOULIN : Le matériel tel que la table d'occultation est déjà très cher. M. LEFORT : 2 jeunes médecins semblent intéressés.</p>
---

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<p><b>Vote</b> Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 1 Absent : 0</p>
---

**Délibération 04.05.2022: Demande de subvention à Laval Agglo – piste BMX**

**Exposé d'Antoine Rivière**

La commune d'Argentré est équipée d'une piste de BMX agréée pour les compétitions, seules 2 communes de Laval Agglomération possèdent ce type d'équipement. Actuellement le club de BMX d'Argentré compte 67 licenciés avec un rayonnement intercommunal.

Dans le souci d'améliorer la piste de BMX, la commune a, depuis 2019 avec le concours des « Chantiers d'avenir », engagé les travaux de rénovation des virages, pour cette année c'est 2 virages qui, toujours avec les « Chantiers d'avenir » vont être redessinés et recouverts de pavés pour un budget global estimé à 10 913 € TTC

Pour soutenir les investissements réalisés par les communes sur les équipements sportifs rares (pas + de 3 équipements pour même discipline sur le territoire), Laval Agglomération a mis en place un fonds d'aide aux équipements sportifs pouvant subventionner ces travaux à hauteur de 50% du coût global H.T. la limite de 10 000 € par opération.

Il vous est donc proposé :

- d'adopter le financement ci-dessous

Dépenses H.T.		Recettes	
- Travaux de Terrassement	1 429,00 €	- Fonds d'aide aux équipements sportifs Laval Agglo	5 456,50 €
- Acquisition pavés	8 279,00 €	- Autofinancement	5 456,50 €
- Fournitures et divers	1 205,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>10 913,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 913,00 €</b>

- de solliciter le soutien financier de Laval Agglomération à hauteur de 10 913€ dans le cadre du fonds d'aide aux équipements sportifs

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<b>Vote</b> Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0
--

**Délibération 05.05.2022 : Acquisition de matériel et mobilier – Dr Lethon**

**Exposé de Christian Lefort**

Le docteur Lethon va cesser ses fonctions fin juin prochain et laisse l'ensemble de l'aménagement de son cabinet comprenant le mobilier (bureau, fauteuil, armoire de rangement, chaises), le matériel informatique ainsi que la table d'auscultation et les appareils médicaux.

Le docteur Lethon propose à la commune d'acquérir l'ensemble au prix de 1000€.

Il vous est proposé d'accéder à cette demande et d'autoriser l'inscription budgétaire de cette dépense de 1000€ à prendre sur la ligne « dépenses imprévues ».

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<p><b>Vote</b> Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0</p>
---

**Délibération 06.05.2022 : Admission en non valeur**

**Exposé de Clarisse Legay-Leroy**

La trésorerie du Pays de Laval, nous informe qu'elle n'a pu recouvrer la somme totale de 6,10 € correspondant au cumul de sommes inférieure au seuil de poursuite.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'inscription en non valeur de la somme de 6,10 €

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<p><b>Vote</b> Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0</p>
---

**Délibération 07.05.2022: Recrutement contractuels – plan d'eau**

**Exposé d'Olivier Bénard**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture de la baignade et des activités annexes à compter du 15 juin, il y a lieu de créer deux emplois non permanents à temps complet à raison de 35h/semaine dans les

conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois)

**Il vous est donc proposé :**

**Article 1 :**

De créer deux emplois non permanents pour la surveillance de la baignade à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 25 juin au 31 août 2022

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25 juin 2022.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

M. BENARD : le seuil de tolérance pour les cyanobactéries a été divisé par dix. On va voir pour les boudins. On peut aussi acheter nous-mêmes les tests ce qui nous permettrait de faire le test et de pouvoir rouvrir si le test est négatif plus rapidement que lorsqu'on applique le principe de précaution. J'ai seulement eu 2 contacts donc n'hésitez pas à faire appel à des personnes de connaissance.

M. BOUL : cela vaut-il la peine d'ouvrir ?

M. BENARD : il faut qu'on arrive à couper les vents d'ouest pour ne pas avoir l'effet visuel des cyanobactéries. On n'a jamais la toxicité quand on a les résultats des tests mais on applique le principe de précaution.

Mme LEBRECH : l'aménagement du bungalow est en cours ?

M. BENARD : l'entreprise ne peut plus assurer la prestation pour cet été, cela sera fait cet automne.

**ADOPTE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

**Vote**

Pour : 23  
Contre : 0  
Absentions : 0  
Absent : 0

**Délibération 08.05.2022 : Recrutement contrat d'apprentissage – service espaces verts**

**Exposé de Clarisse Legay Leroy**

Madame Legay-Leroy expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

M. THORAVAL : qui va le suivre ?

M. RIVIERE : C'est Eusèbe BARBE qui le suivra.

#### **ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

**Vote**

Pour : 23  
Contre : 0  
Absentions : 0  
Absent : 0

**Délibération 09.05.2022: Cession terrain Le Pavillon**

**Exposé de Christian Lefort**

Par délibération en date du 16 septembre 2021, le conseil municipal a décidé de vendre les parcelles AA 299, AA 186 et AA 187 à la SCI Coureteille au prix de 18 €/m<sup>2</sup>.

La SCI Coureteille a depuis revu son projet et nous demande d'acquérir uniquement la parcelle AA299 d'une surface de 1 933 m<sup>2</sup> au même prix soit 18 € le m<sup>2</sup> frais d'acte à la charge de l'acquéreur

Il est également rappelé que les conditions d'accès restent inchangées et que la viabilisation dont le raccordement à l'assainissement collectif et la voirie seront réalisées par l'acquéreur à ses frais.

Il vous est proposé :

- D'accepter la modification du périmètre du projet
- De céder la parcelle AA 299 aux conditions précitées
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

#### **ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<p><b>Vote</b> Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0</p>
---

#### **Délibération 10.05.22 : Fourrière animale – convention avec la ville de Laval**

##### **Exposé de Christian Lefort**

Devant les difficultés rencontrées pour la capture des chiens ou chats errants, nous avons contacté la ville de Laval qui dispose d'une fourrière animale fonctionnant 24h/24h – 365 jours par an et qui, dans le cadre d'une convention, permet aux communes de bénéficier de ce service de fourrière animale par la « *mise à disposition de son personnel, son véhicule et ses moyens techniques de capture, de transport et de recherche immédiate du propriétaire de l'animal* ».

Concernant les conditions financières, le tarif d'intervention est fixé à 35€ (valeur 1<sup>er</sup> février 2017)

Il vous est proposé :

- D'accepter de conventionner avec la ville de Laval pour cette fourrière animale
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Mme BERNEZ : il faut en effet une convention. Ils ont eu un défaut de personnel ces derniers mois pour les gardes de nuit. Une nouvelle équipe s'est mise en place et il faut bien se renseigner.

Mme LEGAY : cela fonctionne apparemment bien d'après les personnes de la ville de Laval et de Bonchamp que nous avons rencontré.

M. Lefort : le coût du déplacement sera compensé par l'amende que nous pourrions délivrer.



**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

**Vote**

Pour : 23  
Contre : 0  
Absentions : 0  
Absent : 0

Nom - Prénom	Signature
BAUDAIN Béatrice	Absente excusée (a donné pouvoir à M. Olivier Bénard)
BAUDOUX Stéphanie	
BEAUCHEF Alain	
BÉNARD Olivier	
BERNEZ Virginie	
BESNIER Noël	Absent excusé (a donné pouvoir à M. Jean-René Ladurée)
BOUL Jérôme	
BOULIN Sophie	
BRISARD Laurent	
CHARRAULT Karen	
DROCOURT Michel	
FIANCETTE Odile	
LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René	
LE BRECH Morgane	
LEFORT Christian	
LEGAY-LEROY Clarisse	
MÉNARDAIS Olivier	
MOTTIER Steven	Absent excusé (a donnée pouvoir à Mme Morgane Le Brech)
RIVIÈRE Antoine	
SABIN Sophie	
THORAVAL Laurent	
VAUTRAIN Florence	
VIAUD Marianne	

